

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROMAIN

AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ

Par la soussignée, Nicole Chicoine, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité que le conseil, à sa session du 8 avril 2024 a adopté le règlement 2024-346 intitulé :

RÈGLEMENT 2024-346 POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

Ce règlement détaille les endroits où la circulation des motoneiges est permise ou pas. Le ministère des Transports et de la Mobilité durable a autorisé la circulation des véhicules hors route (motoneige) sur les chemins mentionnés dans ce règlement en date du 14 novembre 2024.

Ce règlement remplace le règlement 2006-219 adopté le 13 février 2006.

Ce règlement est déposé au bureau de la municipalité, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture ainsi que sur le site internet de la municipalité sous l'onglet VIE MUNICIPALE / RÈGLEMENTS MUNICIPAUX.

Par la publication de cet avis, le présent règlement **entre en vigueur** selon la Loi.

Donné à Saint-Romain, ce 28^{ème} jour de novembre 2024.

Nicole Chicoine

Directrice générale/greffière-trésorière